Nations Unies S/2014/199



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mars 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 4 décembre 2013 au 10 mars 2014

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des trois derniers mois, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 2131 (2013).

II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a généralement été respecté malgré l'instabilité liée au conflit syrien. Les violations du cessez-le-feu commises par les deux parties sont détaillées ci-dessous. Les forces armées syriennes ont continué à déployer du personnel et du matériel à l'intérieur de la zone de séparation et ont conduit des activités militaires et des opérations de sécurité contre les membres armés de l'opposition présents dans la zone d'opérations de la Force, parfois en représailles des offensives menées par ces derniers. La présence des forces syriennes et de leur matériel militaire dans la zone de séparation constitue une violation de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974.

3. Les activités militaires menées dans la zone de séparation par les forces syriennes et l'opposition armée risquent d'exacerber les tensions entre Israël et la République arabe syrienne, de remettre en cause le cessez-le-feu entre les deux pays et de menacer la population locale comme le personnel des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a souligné dans sa résolution 2131 (2013) qu'il ne devait y avoir aucune sorte d'activité militaire dans la zone de séparation.

4. Lors des affrontements qui ont opposé les forces armées syriennes et l'opposition armée, des tirs en provenance du secteur Bravo qui ont franchi la ligne de cessez-le-feu ont été signalés à sept reprises au cours de la période considérée. Le 23 décembre, les Forces de défense israéliennes ont signalé à la Force qu'un obus d'artillerie avait atterri dans un verger à proximité du mont Al Farras. Une enquête menée par la FNUOD a confirmé qu'un obus d'artillerie avait été tiré à

14-25906 (F) 180314 190314





partir du secteur Bravo, de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. Personne n'a été blessé et il n'y a pas eu de dommages matériels. La FNUOD a immédiatement informé les autorités syriennes de cet incident et les a engagées à demander aux forces armées syriennes de mettre fin à ces tirs. Les Forces de défense israéliennes ont fait savoir à la FNUOD, le 17 février, qu'un obus de mortier avait été tiré à partir du secteur Bravo, de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD a mené une enquête sur cet incident, mais, en raison de l'insécurité dans la zone, n'a pas pu se rendre jusqu'à l'endroit indiqué pour vérifier qu'il y avait eu un impact. Du 18 au 20 février, le personnel des Nations Unies a vu au total sept obus de mortier et d'artillerie atterrir dans le secteur Alpha. Les forces israéliennes n'ont pas répliqué à ces tirs. Le 1er mars, elles ont signalé à la FNUOD qu'il y avait eu trois explosions à proximité d'une de leurs positions dans la zone du mont Hermon, à 3 kilomètres au nord de Majdel Chams. La FNUOD a mené une enquête, mais n'a pu identifier qu'un site. Le lieu de l'impact semblait indiquer que le tir provenait du nord-est. Le 11 février, la FNUOD a vu 10 soldats des forces israéliennes traverser brièvement la ligne Alpha au nord du poste d'observation 53 des Nations Unies. Tous les tirs dans la zone de séparation et franchissant la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de la ligne de cessez-le-feu constituent des violations de l'Accord sur le dégagement.

5. Le 5 mars, des tirs provenant du secteur Alpha ont été signalés quand les forces israéliennes ont tiré 17 obus de char vers le village de la Nouvelle-Hamidiyéh dans la zone de séparation. Immédiatement après ces tirs, les forces israéliennes ont informé la FNUOD que des soldats israéliens avaient vu trois personnes placer un « objet » non identifié au pied de la barrière technique, à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, à la suite de quoi les forces israéliennes avaient tiré sur ces personnes et sur une position des forces armées syriennes d'où, selon elles, ces personnes étaient venues. Les forces israéliennes ont également informé la FNUOD que, depuis trois jours, elles voyaient ces trois personnes mener des activités dans ce secteur. La FNUOD ne les avait pas remarquées, mais elle avait vu que les forces israéliennes avaient préparé des positions de tir comprenant quatre chars et deux véhicules blindés de transport de troupes et ensuite tiré des obus de char. La FNUOD a immédiatement protesté contre ces tirs au travers de la ligne de cessez-le-feu et rappelé aux forces israéliennes l'importance de la liaison avec la FNUOD pour éviter toute escalade de la violence. La FNUOD a également contacté le délégué principal de la République arabe syrienne, qui a protesté contre les tirs des forces israéliennes et informé la FNUOD que 14 Syriens, dont des membres des forces de sécurité, avaient été blessés par les tirs de char des forces israéliennes. D'après les conclusions initiales de l'enquête menée par la FNUOD, l'« objet » en question était un engin explosif improvisé caché sous un rocher qui avait été placé à une vingtaine de mètres à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu et 5 mètres à l'est de la barrière technique. D'après l'enquête préliminaire, cet engin avait un détonateur relié à la barrière technique et deux charges liées par des fils branchés sur le dessus qui pouvaient servir de deuxième mécanisme de détonation. L'enquête menée par la FNUOD n'a pas permis de déterminer qui avait placé cet engin. Elle a cependant confirmé que les obus de char des forces israéliennes avaient frappé une mosquée et une école à la Nouvelle-Hamidiyé, et touché les alentours. Le commandant de la Force est resté en contact avec les deux parties, qui lui ont donné l'assurance qu'elles étaient toujours déterminées à respecter l'Accord sur le dégagement et s'efforçaient de prévenir toute détérioration de la situation.

6. Le personnel des Nations Unies présent sur le terrain a vu, presque tous les jours, des civils traverser par inadvertance la ligne de cessez-le-feu. Il s'agissait principalement de bergers, mais aussi de personnes qui s'employaient à déterrer et enlever des mines terrestres, ainsi qu'il est indiqué plus loin au paragraphe 22. Tout au long de la période considérée, la FNUOD a observé des incidents au cours desquels des membres armés de l'opposition avaient eu des échanges avec les forces israéliennes au travers de la ligne de cessez-le-feu, à proximité de la position 85 des Nations Unies. À maintes occasions, en particulier au cours d'affrontements violents entre les forces armées syriennes et les membres de l'opposition armée, la FNUOD a vu des membres armés de l'opposition transférer des blessés du secteur Bravo aux forces israéliennes de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu. Le 17 janvier, la FNUOD a observé les forces israéliennes dans le secteur Alpha alors qu'elles transféraient trois personnes aux membres armés de l'opposition à partir du secteur Bravo. Suite à des informations communiquées par les forces israéliennes selon lesquelles il y avait eu le long de la barrière technique une explosion dans le secteur Bravo qui était dirigée contre des soldats des forces israéliennes, la FNUOD a confirmé qu'une explosion avait effectivement eu lieu à proximité de la barrière technique, mais elle n'avait trouvé aucun élément prouvant qu'il s'agissait d'une attaque délibérée.

7. Dans l'ensemble, au cours de la période considérée, de violents affrontements ont continué d'opposer les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition dans la zone d'opérations de la FNUOD, en particulier dans certains villages. Les combats les plus violents se sont déroulés dans le centre et le centre-sud de la zone de séparation, en particulier le long de la principale route d'approvisionnement de la FNUOD et dans la zone de limitation, juste à l'est. Les forces armées syriennes ont maintenu leur présence et continué à utiliser des armes et du matériel lourds. Les membres armés de l'opposition ont également continué à utiliser des missiles antichars. À partir du début du mois de février, les affrontements ont été moins nombreux dans les villes de Jabbata, Ufaniya et Khan Aranabé. Dans le sud de la zone de séparation, les membres armés de l'opposition ont continué à élargir et consolider leur contrôle.

8. De manière plus précise, dans la zone de séparation, des affrontements violents ont eu lieu entre les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition à Bir Ajam, Braika et Al Rafid, et les forces armées syriennes ont continué à tirer sur les zones de Jabbata, Trunje, Ufaniya, Al Horaye, Samdaniya et Qahtaniya. Il y a également eu des combats violents dans les zones de Khan Arnabé, Al Baath et Hamidiyé, en particulier le long de la principale route d'approvisionnement de la FNUOD. Les villages situés immédiatement à l'est de la zone de séparation, notamment Jaba, Oum Batina, Mamtana, Kudnaa, Ein al Tina, Ain Zeiwan, Suwaysah et Abo Garah ont aussi été le théâtre d'affrontements violents. Tous les jours, des tirs d'armes de petit calibre provenant de la zone de séparation et des tirs d'artillerie lourde, de mortier, de chars de combat, de mitrailleuses et de canons antiaériens ont été signalés en provenance de la partie de la zone de limitation située tout près de la ligne Bravo. Le retour du calme à Jabbata, Ufaniya et Khan Arnabé en février semblerait être le résultat d'arrangements locaux de trêve. La FNUOD a observé un certain nombre de civils qui retournaient apparemment dans leurs foyers. La situation humanitaire dans la zone de Jabbata, qui était devenue particulièrement grave, s'est un peu améliorée quand les civils ont eu accès à quelques denrées alimentaires.

9. Il y a lieu de mentionner particulièrement les incidents ci-après : le 13 janvier, les forces armées syriennes ont attaqué les membres armés de l'opposition dans des zones situées au sud de Khan Arnabé et Al Baath, au milieu de la zone de séparation. Les forces armées syriennes ont utilisé deux chars, qu'elles avaient positionnés préalablement dans la zone de limitation et dont l'un, qui avait par la suite été déplacé dans la zone de séparation, a été incendié par les membres armés de l'opposition. La FNUOD a vu l'autre se déplacer à l'est de la zone de séparation. Les affrontements et les échanges de tirs se sont poursuivis toute la journée et la route principale entre le camp Faouar dans le secteur Bravo et le camp Ziouani dans le secteur Alpha est restée fermée deux jours. Au cours de ces incidents, une porte de la position 65 des Nations Unies a été touchée par une balle d'arme de petit calibre qui a causé des dommages mineurs. Durant les jours qui ont suivi les combats dans cette zone, les forces armées syriennes ont reconstruit et réaménagé une position qu'elles avaient précédemment abandonnée au sud de Khan Arnabé, dans la zone de séparation. À plusieurs occasions depuis lors, la FNUOD a observé la présence dans cette position d'un char de combat, d'un canon antiaérien et de plusieurs soldats des forces armées syriennes. Le commandant de la Force a élevé une protestation contre cette violation de l'Accord sur le dégagement auprès du délégué principal de la République arabe syrienne.

10. Les combats les plus violents dans la zone d'opérations de la FNUOD au cours de la période considérée ont commencé le 29 janvier quand des membres de l'opposition armée ont lancé plusieurs attaques coordonnées contre les positions des forces armées syriennes et leurs postes de contrôle à proximité de Tel el Garbi et de Tel el Sharqi et dans les villages voisins dans la zone de limitation, immédiatement à côté de la zone de séparation. Ces affrontements ont été marqués par l'usage d'armes lourdes, y compris un char que les membres armés de l'opposition avaient pris précédemment aux forces armées syriennes, et par le recours quasi quotidien à des frappes aériennes par les forces armées syriennes. Les 6 et 9 février, durant les survols de la zone par des avions et des hélicoptères des forces armées syriennes, le personnel de la FNUOD a observé des explosions dans la zone de limitation, qui correspondraient à l'utilisation de barils de TNT (« bombes-barils »). Les combats se sont déroulés sur une vaste superficie de la zone de limitation dans le secteur Bravo et ont donc considérablement entravé les déplacements sur les routes d'approvisionnement de la FNUOD vers des positions des Nations Unies dans le sud de la zone d'opérations. À plusieurs occasions depuis le début de ces combats violents, les forces armées syriennes ont mené des missions de réapprovisionnement par hélicoptère jusqu'à leurs positions à Tel el Garbi et Tel el Sharqi. À chaque occasion, la FNUOD a informé les Forces de défenses israéliennes de ces activités. À partir du 16 février, la FNUOD a observé le début d'une contre-offensive des forces armées syriennes dans la même zone, à laquelle participaient un grand nombre de soldats et ayant de nouveau recours à des frappes aériennes. Les 16, 17, 18 et 20 février, les membres du personnel de la position 69 des Nations Unies et, le 19 février, ceux de la position 68, se sont mis à l'abri pour éviter l'impact des tirs à proximité de leurs positions. Au cours des combats, qui se poursuivent encore à la date de l'établissement du présent rapport, avec moins de violence cependant depuis le 24 février, la FNUOD a observé que les membres armés de l'opposition utilisaient un char à proximité du poste d'observation 52 des Nations Unies dans la zone de séparation.

11. Je suis obligé de signaler un incident particulièrement perturbant qui s'est produit le 18 février. Ce jour-là, le personnel des Nations Unies a vu, à distance, les corps de cinq personnes qui, apparemment, faisaient toutes partie des forces armées syriennes avaient été décapitées. Cette atrocité a été commise près de Qataniya, dans un lieu utilisé par les membres armés de l'opposition où quelques-uns de ceux-ci étaient présents. Lors d'une atrocité similaire le 19 février, des membres armés de l'opposition ont laissé la tête d'un homme par terre pendant environ deux heures à proximité de la position 69 des Nations Unies. Le même jour, les membres armés de l'opposition ont informé les soldats de la paix qu'ils détenaient en captivité 10 soldats des forces armées syriennes qu'ils avaient pris au cours des combats de la veille aux alentours de Zbedah al Gharbia dans la zone de limitation.

12. Le 27 décembre, au cours de combats violents entre les forces armées syriennes et les membres de l'opposition à proximité de Qahtaniya, les soldats de la paix des Nations Unies ont observé cinq membres armés de l'opposition qui tiraient à partir de l'avant-poste 60A des Nations Unies qu'ils avaient évacué. Le 6 janvier, ils ont observé trois personnes qui quittaient l'avant-poste 80A inoccupé des Nations Unies. Le 24 janvier, sept tirs d'armes de petit calibre ont été dirigés contre la plateforme du poste d'observation 52 des Nations Unies par cinq personnes qui se trouvaient dans les parages. En outre, il a été signalé à la FNUOD que les positions que la Force et le Groupe d'observateurs au Golan avaient temporairement évacuées dans le sud de la zone d'opérations étaient utilisées par des membres armés de l'opposition. Compte tenu de l'insécurité dans la région, la FNUOD n'a pas été en mesure de confirmer ces informations.

13. À de nombreuses occasions pendant les combats entre les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition, le personnel des Nations Unies a été contraint de se réfugier sur ses positions. Le 3 décembre, un mortier a atterri sur la position 68 des Nations Unies, endommageant l'infrastructure, et des éclats d'obus ont touché le gilet pare-éclats d'un soldat de la paix, qui n'a pas été blessé. Le 21 décembre, la plateforme du poste d'observation 56 des Nations Unies a été touchée par un obus perdu de tirs de canon antiaérien. Le 3 janvier et le 4 février, des soldats des forces armées syriennes ont tiré à proximité de la position 69 des Nations Unies. Le 7 janvier, des tirs passaient à proximité du poste d'observation 56. Le 13 janvier, la position 62 des Nations Unies a été touchée par un tir d'armes de petit calibre. Le même jour, le personnel de la FNUOD a vu quatre soldats des forces armées syriennes utiliser la position pour se protéger contre les tirs pendant un certain temps au cours de la journée. Le 29 janvier, un obus de mortier a atterri très près de la position 68 des Nations Unies. Le 4 février, trois obus d'artillerie tirés depuis la zone de limitation ont atterri à proximité de la position 69. Les 16 et 22 février, deux obus d'artillerie et un obus de char ont atterri très près de la position 69 et, le 18 février, trois obus ont touché les parages de la position 68. Le 25 février, une balle perdue a touché le véhicule d'un sous-traitant privé au poste d'observation 52. La FNUOD a protesté auprès du délégué principal de la République arabe syrienne contre tous ces incidents, et l'a exhorté à s'assurer que les militaires syriens étaient informés de la nécessité de respecter la sécurité du personnel et des positions des Nations Unies, et la comprenaient. Après les interventions de la FNUOD auprès du délégué principal, le nombre d'incidents aux alentours du poste d'observation 56 et de la position 62 des Nations Unies a sensiblement diminué. Les positions 68 et 69 sont demeurées prises dans des tirs croisés de façon quasi quotidienne.

14. Faisant son possible pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce que les parties le respectent scrupuleusement, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu. Elle a également continué d'observer et de signaler les déplacements d'individus non identifiés entre le Liban et la République arabe syrienne, dans la partie nord de la zone de séparation. Le commandant de la Force a maintenu un contact étroit et régulier avec les Forces de défense israéliennes et le délégué principal de la République arabe syrienne.

15. Les forces de sécurité syriennes ont continué d'assurer le fonctionnement des postes de contrôle qu'elles avaient installés à l'intérieur de la zone de séparation lorsqu'elles avaient commencé à mener des opérations militaires dans la région. L'opposition armée contrôlant certaines parties de la zone de séparation, les forces armées syriennes se sont retirées des postes de contrôle qui s'y trouvaient, tout en renforçant leur présence dans d'autres. Les forces armées syriennes ont renforcé leur déploiement dans des zones proches de la route principale qui traverse la zone de séparation entre les villes de Khan Arnabé et de Quneitra. Elles ont en outre tenu des postes de contrôle aux entrées est de la zone de séparation sur la ligne Bravo, afin de contrôler et limiter les passages. Ces postes de contrôle ont souvent entravé la liberté de mouvement de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan. Ces entraves se sont multipliées dans les zones de séparation et de limitation en raison des affrontements prolongés qui ont opposé les forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition, bloquant les routes d'approvisionnement des positions de la Force situées dans la zone de séparation. Les mouvements de la FNUOD entre le camp Faouar dans le secteur Bravo et le camp Ziouani dans le secteur Alpha ont été entravés par plusieurs fermetures de la route d'approvisionnement principale de la Force. Le délégué principal a fait savoir à la Force que, pour des raisons de sécurité, le personnel des Nations Unies devait éviter les zones d'affrontement et lui a conseillé de cesser ses patrouilles nocturnes.

16. Le 2 février, alors qu'ils effectuaient un déplacement de nuit qui avait été coordonné avec le délégué principal, des véhicules de la Force ont essuyé des tirs de mitrailleuses lourdes et légères au moment où ils s'approchaient d'un point de contrôle des forces armées syriennes, à environ 3 kilomètres au sud-ouest du camp Faouar. La patrouille est retournée au camp, après avoir riposté aux tirs. Aucun soldat de la paix n'a été blessé, mais des balles ont touché les véhicules des Nations Unies. Le commandant de la Force a fortement protesté contre cet incident auprès du délégué principal de la République arabe syrienne qui a déclaré qu'une enquête serait ouverte. Le délégué principal a également indiqué que des membres armés de l'opposition circulaient dans le secteur à ce moment, ce qui pourrait avoir provoqué les tirs du personnel des forces syriennes lorsque les véhicules de la FNUOD se sont approchés du point de contrôle.

17. Au cours de la période considérée, la présence d'engins explosifs improvisés le long des routes de la zone de séparation a également restreint davantage les déplacements du personnel des Nations Unies et les a exposés à des risques accrus. La Force a continué de constater la présence d'un barrage routier équipé de mines antichar, placé entre des rochers à proximité de la position 60 des Nations Unies, d'un barrage routier au nord de la Nouvelle-Hamidiyé, ainsi que d'un engin explosif improvisé sur la route d'accès au poste d'observation 56 des Nations Unies. Les mouvements de la Force ont également été entravés par la présence suspectée de mines antichar ou d'engins explosifs improvisés sur la route principale aux

alentours de Qahtaniya, d’engins explosifs improvisés sur la route de Oum Batina à Mourabbaat à proximité de Mamtana, d’engins explosifs improvisés et de barrages routiers dans les parages de Roueihina, ainsi que sur la route principale à proximité de Oum Batina.

18. Le 10 décembre, un convoi de la FNUOD constitué de sept véhicules a essuyé des tirs d’armes de petit calibre aux alentours de Roueihina. Deux véhicules ont été touchés par des balles. Le 24 décembre, des éléments armés ont tiré sur un convoi de ravitaillement de la Force composé de cinq véhicules dans les parages du village de Roueihina, à proximité de la position 68. À l’occasion des tirs, deux salves d’armes de petit calibre ont touché un des véhicules blindés; aucun membre du personnel des Nations Unies n’a été blessé. Le 20 janvier, un convoi de la Force se rendant vers la même position a à nouveau été arrêté par des membres armés de l’opposition à un point de contrôle de Roueihina. Alors qu’ils contrôlaient les véhicules et l’identité du personnel des Nations Unies, les membres armés de l’opposition ont demandé leur nationalité à certains membres du personnel des Nations Unies, supputant qu’ils étaient russes, et demandé sa confession religieuse à un membre du personnel. Le 22 janvier, des véhicules d’un convoi de la Force en route vers la position 68 ont été fouillés par cinq personnes armées à un point de contrôle temporaire, sur la route entre Oum Batina et Roueihina. Pendant l’inspection du véhicule, pensant qu’un soldat de la FNUOD était russe, une des personnes armées a tiré une salve par le capot arrière ouvert du véhicule. La salve a touché la fenêtre du véhicule et ricoché sur le casque d’un soldat de la paix qui a été légèrement blessé. Le convoi s’est rendu à la hâte à la position 68 où le soldat de la paix a été traité. Le véhicule présentait trois impacts de balle. Le 23 février, une balle perdue a touché le toit d’un véhicule des Nations Unies aux alentours de Koudna dans la zone de limitation. Le 28 février, des tirs provenant de la position des forces armées syriennes à Tel-el Garbi ont atterri à proximité d’un convoi de la Force dans les parages du poste d’observation 53. En raison de la présence de groupes de l’opposition armée dans les secteurs de Beit Jinn et Mazraat Beit Jinn dans le nord de la zone de limitation, la Force a modifié ses trajets vers les positions du mont Hermon, ce qui a doublé la durée des déplacements dans chaque sens. À trois reprises pendant la période considérée, des obus de mortier ont atterri à entre 20 et 100 mètres d’un convoi de la FNUOD circulant entre le camp Faouar et Damas, ne causant ni blessure au personnel ni dommage aux véhicules des Nations Unies.

19. La FNUOD a élevé des protestations contre la présence des forces armées syriennes et de leur matériel dans la zone de séparation, les tirs en direction et à l’intérieur de la zone de séparation et les tirs dirigés contre le personnel et les installations des Nations Unies. Le commandant de la Force a rappelé aux autorités syriennes l’obligation faite aux forces armées syriennes de cesser leurs opérations militaires dans la zone de séparation et de mettre fin aux tirs effectués depuis la zone de limitation, soulignant qu’il importait de respecter les dispositions de l’Accord sur le dégagement et d’assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. Les hauts responsables de l’ONU ont adressé le même message au Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l’Organisation.

20. C’est dans ce cadre opérationnel difficile que la FNUOD a surveillé la zone de séparation en plaçant des soldats à des positions fixes pour empêcher les forces militaires des deux parties d’y pénétrer. La FNUOD continue, par l’intermédiaire du

Groupe d'observateurs au Golan, de mettre en place deux à quatre fois par semaine des postes d'observation temporaires à plusieurs endroits du secteur Alpha le long de la ligne de cessez-le-feu afin d'améliorer sa connaissance de la situation dans la zone de séparation, notamment dans le sud, où l'insécurité a conduit à évacuer temporairement les positions et postes d'observation des Nations Unies. Par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a également continué d'inspecter, tous les 15 jours, son matériel et ses effectifs dans la zone de limitation du secteur Alpha. Des officiers de liaison du secteur Alpha ont accompagné les équipes d'inspection du Groupe d'observateurs. Les inspections et les opérations mobiles dans la zone de limitation du secteur Bravo restent suspendues en raison de l'insécurité. Comme par le passé, la Force n'a pu jouir de toute sa liberté de mouvement et ses équipes d'inspection n'ont pu avoir accès à certaines positions du secteur Alpha. Les membres du Groupe d'observateurs au Golan ont continué à voir leurs déplacements restreints dans le secteur Alpha, à l'entrée ou à la sortie du poste d'observation 52, situé à l'est de la barrière technique israélienne.

21. La FNUOD a continué d'adapter son dispositif opérationnel compte tenu des exercices d'entraînement des Forces de défense israéliennes et des nouvelles constructions militaires dans la zone de limitation du secteur Alpha, des constructions civiles syriennes à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation et des activités militaires menées dans la zone d'opérations par les Forces armées syriennes et les membres armés de l'opposition. Les Forces de défense israéliennes ont continué de renforcer la barrière technique afin d'empêcher tout franchissement à partir de la zone de séparation. Les deux parties ont maintenu leurs positions défensives dans leurs zones de limitation respectives. Les douaniers israéliens ont continué d'être périodiquement à l'œuvre dans le poste des Forces de défense israéliennes situé au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

22. Au voisinage de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation, les mines constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et la population locale. Cette menace est plus grave actuellement que lors des années précédentes à cause de la vétusté des mines et de la détérioration de leur détonateur. Le personnel des Nations Unies a pu observer à plusieurs reprises, au cours de la période considérée, des personnes armées ou non armées déterrer et enlever des mines terrestres à proximité de la barrière technique des Forces de défense israéliennes et aux alentours de la position 85 des Nations Unies.

23. Malgré les restrictions imposées par les conditions de sécurité dans le secteur Bravo, la FNUOD a poursuivi ses activités de liaison avec les autorités locales et engagé le dialogue avec la population locale afin de lui expliquer son mandat et ses activités. Vu les conditions de sécurité régnant dans la zone d'opérations de la Force, cette démarche est restée importante pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain.

24. Le 8 janvier, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la FNUOD a aidé neuf étudiants à passer du secteur Bravo au secteur Alpha. Le 4 décembre, la Force a aidé un soldat blessé des forces armées syriennes, qui avait été hospitalité à Nahariya (Israël), à franchir les points de passage Alpha et Bravo sous les auspices du CICR, pour être transféré des autorités israéliennes aux autorités syriennes. La Force a continué de dispenser des soins médicaux d'urgence

aux populations civiles, à titre strictement humanitaire. Au cours des intenses bombardements de villages situés dans les zones de séparation et de limitation du secteur Bravo auxquels ont procédé les Forces armées syriennes, les habitants ont fui vers des lieux plus sûrs dans les zones de séparation et de limitation, cherchant parfois à se réfugier à proximité des positions 68, 69 et 80 des Nations Unies. Le 31 janvier, trois représentants d'un groupe de l'opposition armée se sont rendus à la position 80, demandant de la nourriture, des médicaments, de l'eau, ainsi qu'une alimentation électrique, déclarant que les villages des environs n'avaient plus d'électricité depuis plusieurs jours. Le personnel des Nations Unies qui se trouvait sur la position n'a pas été en mesure de fournir les éléments demandés.

25. Au 3 mars, la FNUOD comptait 1 240 soldats, dont 38 femmes, venant des Fidji (509), des Philippines (346), d'Inde (194), d'Irlande (117), du Népal (72) et des Pays-Bas (2). En outre, 86 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), dont trois femmes, ont aidé la Force à mener à bien ses tâches.

26. Compte tenu de l'évolution des conditions de sécurité dans sa zone d'opérations, la FNUOD a continué d'ajuster ses opérations en vue de pouvoir s'acquitter de son mandat en toute sécurité. Elle a continué de se consacrer essentiellement à des activités fixes de façon à réduire les risques auxquels son personnel est exposé, tout en privilégiant les activités d'analyse de la situation, de communication d'informations et de liaison avec les parties pour empêcher que des incidents ne dégénèrent. Les mouvements opérationnels et les déplacements administratifs se limitent pour l'instant à l'essentiel. Dans le cadre de ces ajustements opérationnels, plusieurs observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan ont temporairement délaissé les patrouilles et les inspections au profit d'activités d'observation fixe, de liaison et d'analyse de la situation. Les restrictions imposées par certains États Membres aux activités, dans le secteur Bravo, des observateurs militaires de l'ONUST ont continué de peser sensiblement sur l'exécution du mandat de la Force. En outre, la plupart des recommandations issues de l'étude des capacités militaires de la Force ont été mises en application.

27. La Force continue d'adopter des mesures d'atténuation des risques et les met constamment à jour sur la base d'une évaluation globale des risques qu'elle effectue avec l'appui du Secrétariat de l'ONU. Des mesures précédemment adoptées demeurent en place, notamment le renforcement, par des soldats de la Force, des postes d'observation des zones sensibles qui sont occupés par des observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan, l'exécution périodique d'exercices d'évacuation, le renforcement du contrôle du périmètre du quartier général de la Force et la fourniture à l'ensemble du personnel militaire et civil de matériel individuel de protection et de la formation nécessaire. Un spécialiste de la protection de la Force et de nouveaux membres du personnel de sécurité ont récemment intégré la Mission pour renforcer ses fonctions de sécurité essentielles. En outre, l'Irlande a accepté de fournir des capacités de neutralisation des engins explosifs improvisés, comprenant du personnel et du matériel. Cet appui améliorera sensiblement la capacité de la Force à neutraliser ce type d'engin. Les conditions de sécurité ont contraint le personnel de la FNUOD à continuer d'emprunter, en coopération avec les autorités compétentes, d'autres points d'accès et de sortie.

28. Tous les déplacements du personnel de la Force dans le secteur Bravo continuent de s'effectuer en convoi de véhicules blindés, et les mouvements logistiques sont protégés par des escortes armées. Depuis l'arrivée de véhicules blindés légers supplémentaires, tous les agents de la Force recrutés sur le plan national, affectés à des positions basées au quartier général de la Force, au camp Faouar, peuvent à présent se rendre régulièrement à leur poste. Plusieurs agents recrutés sur le plan national, dont les fonctions n'exigent pas leur présence au camp Faouar, continuent de travailler depuis le bureau de la Force à Damas. Seul le personnel international indispensable travaille au camp Faouar. Les bureaux du personnel non essentiel ont été réinstallés dans le camp Ziouani, qui tient lieu de poste de commandement secondaire de la Force.

III. Suite donnée à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

29. Lorsqu'il a été décidé, par sa résolution 2131 (2013), de renouveler pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2014, le mandat de la FNUOD, le Conseil de sécurité a appelé les parties concernées à mettre immédiatement en œuvre sa résolution 338 (1973) et m'a prié de lui faire rapport, à la fin de cette période, sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient, en particulier les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de cette résolution, a fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/68/371), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 67/24 et 67/25 portant respectivement sur Jérusalem et le Golan syrien.

30. Depuis l'arrêt des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, il n'y a eu aucune négociation entre les parties, et le conflit syrien limite encore leurs chances de reprise et toute avancée sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'espère que la crise se réglera de manière pacifique et que les efforts en vue d'un règlement global, juste et durable, comme demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions pertinentes, pourront reprendre.

IV. Observations

31. Je demeure profondément préoccupé par la détérioration des conditions de sécurité qui se poursuit en Syrie, les répercussions qu'elle a sur la population syrienne et les risques qu'elle fait peser sur la stabilité de la région. Cette situation continue d'être lourde de conséquences pour la zone d'opérations de la FNUOD. Les opérations militaires en cours dans la zone de séparation risquent toujours d'exacerber les tensions entre Israël et la République arabe syrienne et de compromettre le cessez-le-feu entre les deux pays, tout en exposant le personnel des Nations Unies à des risques accrus.

32. L'évolution de la situation dans la zone d'opérations de la FNUOD montre à quel point la situation est volatile. L'utilisation d'armes lourdes dans le conflit syrien en cours, tant par les forces armées syriennes que par les membres armés de l'opposition, y compris l'emploi de la force aérienne par les forces

gouvernementales dans la zone de limitation du secteur Bravo, parfois à proximité de la zone de séparation, constitue un développement préoccupant.

33. Je condamne l'utilisation supposée de barils d'explosifs par les forces armées syriennes. Je condamne les atrocités commises par quelques membres armés de l'opposition. Je demande à toutes les parties au conflit en cours de respecter le droit international humanitaire. Je rappelle que toutes les opérations militaires conduites par l'une ou l'autre partie dans la zone de séparation compromettent le cessez-le-feu observé de longue date et menacent la population civile et le personnel des Nations Unies présent sur place. Elles constituent des violations de l'Accord sur le désengagement et sapent les efforts déployés par la FNUOD pour s'acquitter de son mandat. Je demande à toutes les parties au conflit syrien de cesser leurs opérations militaires dans l'ensemble du pays, y compris dans la zone d'opérations de la Force. À l'exception de la FNUOD, il ne doit y avoir aucune force militaire dans la zone de séparation. Les pays pouvant user de leur influence devraient veiller à ce que toutes les parties respectent les principes du droit international humanitaire.

34. La présence des forces armées syriennes et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation, qui vient s'ajouter aux tirs effectués à partir du secteur de Bravo dans la zone de séparation, constitue une violation grave de l'Accord sur le désengagement. Tous les tirs effectués en direction de la zone de séparation et franchissant la ligne de cessez-le-feu sont des violations de cet accord. Je souligne qu'il importe que toutes les parties se concertent avec la FNUOD en tout premier lieu pour empêcher une escalade de la violence. J'invite toutes les parties à prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils et faire respecter la sécurité du personnel de la Force, ainsi que la liberté de circulation de la Force dans toute sa zone d'opérations. De son côté, l'Organisation des Nations Unies n'épargnera aucun effort pour veiller à ce que le cessez-le-feu observé de longue date entre Israël et la Syrie continue de tenir.

35. Je suis également profondément préoccupé par les nombreux incidents qui ont visé le personnel des Nations Unies sur le terrain. Le mandat de la FNUOD reste un important facteur de stabilité de la région. Il convient de rappeler que la Force a été créée par le Conseil de sécurité en accord avec Israël et la Syrie, et son mandat défini dans l'Accord sur le désengagement et le protocole s'y rapportant. Elle est chargée de maintenir le cessez-le-feu entre Israël et la Syrie, de veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté et de superviser l'application des dispositions de l'Accord et du protocole s'y rapportant qui ont trait aux zones de séparation et de limitation.

36. Tout acte hostile perpétré contre le personnel des Nations Unies présent sur le terrain, notamment les restrictions imposées à ses déplacements et les menaces à sa sécurité physique, les tirs directs et indirects provenant des forces armées syriennes ou de membres armés de l'opposition, l'utilisation d'installations des Nations Unies, y compris des positions évacuées temporairement, par des membres de l'opposition armée ou par des éléments des forces armées syriennes pour se réfugier durant les combats, sont inacceptables. Je continue de m'inquiéter du fait que certaines positions des Nations Unies, en particulier celles situées à proximité de Ruihinah et de Braika, sont régulièrement prises entre les feux croisés des deux parties. La présence d'engins explosifs improvisés dans la zone d'opérations de la Force, notamment à proximité et sur les voies d'accès aux positions des Nations Unies, et le fait qu'ils soient de plus en plus fréquemment utilisés par les membres armés de l'opposition sont particulièrement préoccupants. Ces engins mettent en danger le

personnel des Nations Unies et entravent la liberté de circulation de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan. Il est indispensable que la sûreté et la sécurité du personnel de la Force et des observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan soient assurées pour que la Force puisse continuer de s'acquitter de son mandat.

37. Le Gouvernement syrien est responsable au premier chef de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies dans les zones de séparation et de limitation du secteur Bravo. Je prends note de l'aide offerte par le Gouvernement syrien pour faciliter l'approvisionnement en fournitures de première nécessité à l'appui des efforts déployés par la Force pour permettre à celle-ci de continuer à s'acquitter de son mandat en toute sécurité. Les privilèges et immunités de la FNUOD, ainsi que sa liberté de circulation, doivent impérativement être garantis. Les membres armés de l'opposition qui sont à l'œuvre dans la zone d'opérations de la FNUOD doivent être informés du mandat de la Force et cesser immédiatement toute action de nature à compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. Je suis profondément préoccupé par les nombreux incidents dans lesquels certains membres armés de l'opposition ont eu un comportement menaçant à l'égard du personnel des Nations Unies sur le terrain. Il est indispensable que les pays pouvant user de leur influence fassent bien comprendre aux groupes armés de l'opposition qui sont présents dans la zone d'opérations de la FNUOD qu'ils doivent cesser toute activité mettant en danger les soldats de la paix, et notamment s'abstenir de les prendre pour cible, ou encore d'utiliser les biens et le matériel portant les couleurs des Nations Unies, et accorder au personnel des Nations Unies la liberté dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité.

38. Il est également indispensable que le Conseil de sécurité continue de peser de tout son poids sur les parties concernées pour que la FNUOD puisse agir en toute liberté et en toute sécurité dans sa zone d'opérations afin de s'acquitter de l'important mandat qui lui a été confié. Il est essentiel que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour exécuter son mandat en toute sécurité, et qu'elle conserve la confiance et l'appui des pays fournisseurs de contingents. Je suis reconnaissant aux Gouvernements fidjien, indien, irlandais, népalais, néerlandais et philippin de leur contribution à la Force et de maintenir le cap dans des conditions difficiles. Je suis également reconnaissant aux États Membres qui fournissent des observateurs militaires à l'ONUST. Je me félicite de la levée des restrictions qu'appliquaient certains États Membres aux activités des observateurs militaires de l'Organisme en poste dans le Golan. Compte tenu des mesures que la FNUOD continue d'adopter pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel, j'engage les autres États Membres à envisager de faire de même. Le maintien d'une présence crédible de la Force est déterminant pour assurer la stabilité dans le Golan et dans la région.

39. Étant donné l'instabilité des conditions de sécurité dans sa zone d'opérations, la Force examine régulièrement et adapte, le cas échéant, son dispositif et ses opérations, et applique les mesures d'atténuation des risques qui s'imposent. Ainsi, elle continue de prendre des mesures propres à renforcer ses capacités de défense, notamment en portant ses effectifs à 1 250 hommes et en améliorant son matériel de défense, dans le respect des critères définis dans le Protocole à l'Accord sur le désengagement. La Force prend des dispositions pour augmenter sa capacité de faire face au surcroît de danger que représentent les engins explosifs improvisés. En outre, elle revoit et actualise continuellement ses plans de préparation en cas de

crise. Il est capital qu'elle bénéficie de l'appui des parties et du Conseil de sécurité pour pouvoir continuer à s'adapter à une situation en constante évolution.

40. Les conditions de sécurité actuelles ont continué de perturber pratiquement chaque jour les services d'appui et les activités logistiques de la FNUOD, ce qui a pesé de façon sensible sur la capacité de la Force de s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées. Il est essentiel que les parties continuent de prêter au personnel des Nations Unies sur le terrain tout l'appui dont il a besoin pour travailler dans de bonnes conditions et qu'elles coopèrent pleinement avec la Force en l'aidant à assurer ses services d'appui et à mener ses activités logistiques.

41. Pour conclure, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Iqbal Singh Singha, et au personnel militaire et civil qui sert sous ses ordres. Dans des conditions difficiles, ils continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je suis convaincu que la Force continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'acquitter de sa mission. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements des pays fournissant des contingents à la Force et ceux qui fournissent à l'ONUST les observateurs militaires affectés à la Force.